

LE BREVET DE NAVIGATION

Questions administratives

Vous souhaitez effectuer une sortie avec votre navire de plaisance ? Alors vous avez besoin d'un permis de navigation si :

- vous utilisez le navire à des fins commerciales ou professionnelles
- ou le navire, propulsé par le moteur, peut naviguer à plus de 20 km/h
- ou la coque du navire dépasse les 15 mètres de long

L'obligation dépend de l'endroit où vous souhaitez naviguer :

Eaux intérieures :

- Zone 0 : les plans d'eau fermés et non reliés à la mer, désignés par le ministre.
- Zone 1 : toutes les eaux intérieures reliées à la mer, à l'exception de l'Escaut maritime inférieur.
- Zone 2 : l'Escaut maritime inférieur.
- Zone 3 : les ports de la Côte.

Mer :

- Zone 4 : la zone allant de la plage à 6 milles marins.
- Zone 5 : la zone comprise entre 6 milles marins et 60 milles marins.
- Zone 6 : la zone comprise entre 60 milles marins et 200 milles marins.
- Zone 7 : la zone située au-delà de 200 milles marins.

Le **brevet de conduite restreint** est valable dans les zones 0 et 1 ;

Le **brevet de conduite général** est valable dans les zones 0, 1, 2, 3 et 4 ;

Le brevet de **yachtman** est valable dans les zones 0, 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ;

Le brevet de **navigateur de yacht** est valable dans toutes les zones, c'est-à-dire les zones 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Exception:

Le brevet général est valable sur la mer territoriale belge et la ZEE lorsqu'il s'agit d'un usage privé (pas pour un usage commercial). Ce brevet est donc suffisant pour naviguer sur un bateau de plaisance propulsé par un moteur, qui peut naviguer à plus de 20 kilomètres à l'heure ou dont la longueur de coque est supérieure à 15 mètres.

Le capitaine et éventuellement les officiers chargés du quart à la passerelle doivent être titulaires d'un brevet STCW si :

- vous utilisez le navire à des fins commerciales ou professionnelles et naviguez en mer
- ou la coque du navire dépasse les 24 mètres de long et que vous naviguez en mer

Exception:

Dans les ports de la Côte, la mer territoriale belge (12 milles marins) et la zone économique exclusive (ZEE), le brevet de yachtman est suffisant pour les bateaux dont la longueur de coque est inférieure à 24 m.

Dans les ports de la Côte, la mer territoriale belge (12 milles marins), un brevet de formation est suffisant pour la formation avec des navires de plaisance sans cabine. Cela est seulement valable pour une formation organisée par :

- la Communauté flamande ou française
- une fédération sportive reconnue
- des clubs de sport affiliés à une fédération sportive

Conditions pour passer l'examen théorique

- Âge minimum : 16 ans (vous pouvez vous inscrire à l'examen à partir de quinze ans)
- Certificat médical (datant de 3 mois max. lors de l'introduction de la demande de brevet)
- Réussite à l'examen théorique (datant de moins de 3 ans)
- Réussite à l'examen pratique (datant de moins de 3 ans)

Important ! Les examens sont progressifs. Pour obtenir le brevet de conduite général, vous devez également réussir l'examen théorique « restreint » (datant de moins de 3 ans). Ou être en possession du brevet de conduite restreint.

BREVET DE CONDUITE RESTREINT :	BREVET DE CONDUITE GÉNÉRAL :
<u>30 questions :</u>	<u>30 questions :</u>
1- Règlements (12 questions)	1- Règlements (10 questions)
Module...	2- Navigation (10 questions)
Module...	3- Technique de la navigation (10 questions)
2- Navigation (10 questions)	
3- Technique de la navigation (8 questions)	

Réussite : 50% par thèmes de questions et 60% du total des questions

PARTIE	BREVET RESTREINT (QCM)		BREVET GÉNÉRAL (QCM)		YACHTMAN (QCM)		YACHT NAVIGATOR (Écrit)	BREVET RADAR (QCM)	
Règlements	12	50%	10	50%	5	60%			
Navigation	10	50%	10	50%	18	60%	22	60%	
Sécurité & Manoeuvres	8	50%	10	50%	12	60%	13	60%	
Radar								50	70%

Réussite	30	60%	30	60%	35	60%	35 (2j)	60%	50	70%
----------	----	-----	----	-----	----	-----	---------	-----	----	-----

Les examens sont modulaires :

Partie 1 : Brevet restreint

Partie 2 : Complément au brevet de conduite général

Partie 3 : Complément yachtman

Pour le **brevet de conduite général** : réservez les **parties 1 et 2**

Pour le **brevet yachtman** : réservez les **parties 1, 2 et 3**

Attention ! Vous repassez un examen vous êtes déjà en possession d'un brevet de conduite belge ? Ne réservez que la partie pour laquelle vous :

- avez échoué il y a moins de 3 ans, ou
- n'êtes pas encore en possession en vue de l'obtention du brevet souhaité

Inscription

Site SPF Mobilité : <https://mobilit.belgium.be>

➤ Navigation / Navigation de plaisance / Conducteur / Examens / Examens théorique

Où passer l'examen?

Anvers

Entrepotplaats 1 boîte 7

2000 Antwerpen

Jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00*

Bruxelles

Rue du Progrès 56

1210 Bruxelles

Jeudi de 9h00 à 12h00 (et pendant les périodes de forte affluence, également de 13h00 à 15h00)*

Ostende

Natiënkaai 5

8400 Ostende

Mardi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00*

Namur

Rue des Bourgeois 7 – Bloc C

5000 Namur

Lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00*